

Règlement d'accès et d'utilisation du Skate Park de SORGUES

Dispositions générales :

Le Skate Park de SORGUES est un lieu public, d'accès libre, il est surveillé par vidéo-surveillance.

Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entière responsabilité.

Définition des activités :

Le Skate Park est exclusivement réservé à la pratique du Skate, du Roller, du BMX, du Dirt et de la patinette.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toutes autres activités, pour laquelle le Skate Park n'est pas destiné, sont interdites.

La ville ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale de l'équipement mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès :

L'accès au Skate Park et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans (sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tiers personne majeure).

Le port du casque est obligatoire pour toutes pratiques sur le Skate Park. Les équipements de protection de types protèges poignets et genouillères, sont vivement recommandés.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et avoir un comportement respectueux.

L'utilisation est déconseillée en cas de pluie (risque de chute) et formellement interdite en cas de grosses intempéries (neige et verglas).

La ville se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

Conditions d'horaires :

L'accès au Skate Park est interdit en dehors des horaires d'ouvertures qui sont les mêmes que celles du parc.

La ville se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances (musique, instruments de musique, pétards, fusées,...).

Il est formellement interdit :

- D'utiliser tout type de véhicule à moteur sur le site.
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteilles en verre....)
- De faire rentrer tout animal même tenu en laisse.
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit (modules et surface enrobée).
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de Monsieur le Maire.
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de monsieur le Maire.
- Tout type de boissons ou nourriture sur l'aire de pratique dans quelque emballage que ce soit (canette, verre....)
- De faire du feu ou des barbecues.
- D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...)

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Manifestations :

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..... ne peuvent être organisées sans autorisation de la ville, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune ou les associations, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.